



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-67 modifiant le Règlement RV-2010-09-72 décrétant des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, de réfection de la voirie et de construction d'une piste cyclable sur la rue Charles-Rodrigue (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Travaux et emprunt »

L'article 1 du Règlement RV-2010-09-72 décrétant des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, de réfection de la voirie et de construction d'une piste cyclable sur la rue Charles-Rodrigue (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du terme de «15 ans » par un terme de « 20 ans ».

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 2011